



COUPE

DE LA

REGION GUADELOUPE

SAISON 2020 - 2021

Article 1. DENOMINATION

La Ligue guadeloupéenne de football organise annuellement une coupe régionale à l'exclusion de toute compétition similaire, dénommée « Coupe de la Région Guadeloupe » à l'attention des clubs de football libre masculins et une coupe régionale dénommée « Coupe de la Guadeloupe féminine » à l'attention des clubs féminins.

Ces coupes sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes. Des breloques sont offertes à chacune des équipes finalistes.

Article 2. COMMISSIONS

La Ligue confie :

- la gestion administrative et des litiges des épreuves à la « Commission régionale d'organisation des Coupes et Trophées Séniors » (C.R.O.C.T.S);
- le calendrier général des épreuves par Commission Régionale des Calendriers (C.R.G.C) ;
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.) ;
- la désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.);
- le règlement des faits disciplinaires à la « Commission régionale de discipline » (C.R.D.) ;
- la Commission d'Appel Régionale (C.A.R) qui statue en dernier ressort sur les décisions liées à ces compétitions.

Article 3. ENGAGEMENTS

La coupe de la Région Guadeloupe est ouverte à tous les clubs de football libre affiliés à la Ligue guadeloupéenne de football disputant un championnat Seniors, de la Ligue Régionale 1,2 et 3 et de la Régionale Féminine sous réserve qu'ils aient effectivement terminé leur championnat la saison précédente et n'aient pas déclaré « FORFAIT » à l'édition précédente de l'épreuve ainsi que pour les équipes engagées dans la nouvelle compétition de Foot à 8 féminine.

3.1 Les clubs disputant les championnats de LIGUE REGIONALE 1, LIGUE REGIONALE 2, LIGUE REGIONALE 3, la REGIONALE FEMININE, le championnat de Foot à 8 féminine doivent obligatoirement participer à la Coupe de la Région Guadeloupe sauf à être dans la situation citée au paragraphe précédent.

3.2 Les engagements ne sont retenus qu'à la condition que les terrains utilisés par les clubs soient classés, homologués ou admis par la Ligue.

3.3 Les clubs doivent joindre à leur engagement une attestation certifiant qu'ils auront la jouissance de ces terrains à toutes les dates retenues par la Commission.

3.4 Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

3.5 Les engagements, dont le montant du droit est fixé chaque saison par le comité de direction de la Ligue, doivent parvenir au siège de la ligue lors de la remise de la fiche d'engagement en début de saison.

3.6 La Ligue peut refuser l'engagement d'un club.

Article 3 bis. DELEGATION

La délégation de chaque équipe est composée au maximum de 25 personnes soient 18 joueurs et 7 dirigeants. Ceux-ci doivent être clairement identifiés lors de l'accès au stade. Les joueurs ne participant à la rencontre devront obligatoirement rejoindre la tribune avant le coup d'envoi.

Article 4. ORGANISATION DES RENCONTRES - CHOIX DES TERRAINS

La Coupe de la Région Guadeloupe et la Coupe de la Guadeloupe féminine se disputent par élimination sur un seul match joué sur le terrain d'un des clubs en présence.

Le calendrier et l'ordre des rencontres sont établis par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors qui oppose des adversaires par tirage au sort.

Les matchs sont disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant pour diverses raisons de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain. Les matches des demi-finales et la Finale de la Coupe de la Région Guadeloupe sont organisés par la Ligue sur des terrains choisis par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers.

Le match de la finale de la Coupe de la Guadeloupe féminine se dispute en lever de rideau de la finale senior masculine.

Le jour d'un match de Coupe, il est interdit aux clubs d'organiser, à moins de 20 kilomètres de la ville où il se dispute, toute rencontre susceptible de concurrencer la compétition.

Article 4 bis. DEROULEMENT DES RENCONTRES

4.1.1. bis Couleurs des équipes et numérotation des maillots : Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et de l'arbitre. Pour parer à toute éventualité et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes numérotés. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

4.1.2. Si les couleurs des équipements des deux adversaires indiquées dans leur demande d'engagement prètent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

4.1.3. Les ballons réglementaires sont fournis par l'équipe recevant, au minimum quatre (4) hors ramasseur de balle. En cas de match sur terrain neutre, chacune des équipes devra fournir deux (2) ballons réglementaires. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

4.1.4. Le club recevant devra mettre à disposition du délégué de la LGF obligatoirement un délégué de club et dans la mesure du possible un délégué aux arbitres. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

Article 5. CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Régionale de Gestion des Calendriers. Le calendrier de l'épreuve et les éventuelles modifications sont publiées exclusivement dans « FOOTCLUBS » et affichés sur le site Internet de la Ligue.

Suivant le nombre d'engagés, chaque saison, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors désigne les clubs exemptés du ou des tours éliminatoires et définit le nombre de rencontres à organiser.

Les rencontres se jouent aux jours fixés par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Les clubs intéressés, prévenus au moins 48 heures à l'avance, doivent impérativement respecter le calendrier établi par la Commission.

En cas de terrain impraticable, la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors, dans les 24 heures précédant la rencontre, inverser le match pour le faire jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain neutre.

Article 6. HEURE ET DURÉE DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Séniors.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en 2 périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé directement à une séance de tir au but.

Si, par suite d'obscurité, d'intempérie ou de tout autre cas fortuit, l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler ou se terminer, le club de division inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même division, le club tiré au sort par l'arbitre, en présence du délégué et des deux capitaines, est qualifié.

Article 7. QUALIFICATIONS

Les dispositions des Règlements Généraux et des Règlements particuliers de la Ligue s'appliquent dans leur intégralité à la Coupe de la Région Guadeloupe et à la Coupe de Guadeloupe féminine. Les conditions de participation à la Coupe de la Région Guadeloupe et à la Coupe de Guadeloupe féminine sont celles qui régissent l'équipe première du club.

En cas de match à rejouer (et non de match remis), les joueurs qualifiés lors de la première rencontre seront seuls autorisés à participer à ce match.

Vérification des licences.

Les arbitres exigent la présentation des licences originales ou dématérialisées (sur la tablette, sur foot compagnon, sur la liste foot club) avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

⇒ Une pièce d'identité officielle comportant une photographie ou la copie de cette dernière, si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle ;

⇒ La présentation d'un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande licence (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

Seul l'éducateur titulaire d'une licence :

- Moniteur ou Technique Régionale pour les masculins
- Educateur fédéral CFF3 à minima, Moniteur ou Technique Régionale pour les féminines

peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre. Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de ce joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part à la rencontre, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Article 8. PROMOTION - SPONSORISATION

Dans le cadre de la promotion et de la sponsorisation de la Coupe de la Région Guadeloupe et de la Coupe de Guadeloupe féminine, la ligue a le droit le plus étendu de contracter avec une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales. Les clubs sont en conséquence tenus de respecter les obligations imposées par la ligue en matière de port d'équipements publicitaires, d'utilisation des ballons, d'installation de panneaux publicitaires et de banderoles. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner par la commission compétente une sanction prévue à l'article 200 des RG de la FFF.

Article 9. ARBITRAGE ET DÉLÉGUÉS

Les frais d'arbitrage et des délégués sont prélevés sur la recette.

Article10. FORFAIT

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe de la Région Guadeloupe et en Coupe de Guadeloupe féminine est pénalisé d'une amende fixée par le comité de direction de la Ligue. De plus, si le club forfait devait se déplacer, il doit rembourser les dépenses engagées par l'organisateur et verser une indemnité fixée par la Commission au club adverse, à l'organisateur s'il y a lieu et à la Ligue. Si le club forfait devait jouer à domicile, il doit rembourser au club adverse les coûts liés au déplacement sous réserve de présentation des justificatifs.

Article 11. TENUE ET POLICE

Les clubs sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après la rencontre de l'attitude de leurs joueurs et du public.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs dont la conduite a créé troubles ou incidents et notamment pour toute attitude inconvenante vis-à-vis des arbitres, des officiels ou des spectateurs. La suspension du terrain et la consignation de la part de recettes revenant au club responsable peuvent être prononcées par la Ligue.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs doivent également désigner un médecin de service.

Article 12. RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH

La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être utilisée lors des matches de la Coupe de la Région Guadeloupe. Dans le cas où il y aurait une raison qui entrainerait l'impossibilité d'utiliser la FMI, raison qui doit être consignée dans le rapport du délégué, Le club recevant est responsable de l'édition de la feuille de match dans FOOTCLUBS.

La feuille de Match doit être envoyée sur le mail officiel de la Ligue dans un délai de 24 heures après le match. En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille, le club fautif est passible d'une amende de 15 € par jour de retard.

Article13. RESERVES - RECLAMMATIONS - APPEL

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles des Règlements Généraux de la FFF.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par les Règlements Généraux de la FFF. Elles doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des R.G ces mêmes Règlements.

Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites dans les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions du Règlement des compétitions de la Ligue et des règlements généraux, les appels doivent être interjetés dans les 48 heures suivant la notification de la décision contestée ou de la publication sur le site Internet de la Ligue, ceci pour le respect des contraintes liées à cette compétition.

L'appel est adressé sur l'email officiel du secrétariat général de la ligue, par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle ou déclarée du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire la preuve de cet envoi.

La Commission Régionale d'Appel statue dans tous les cas en dernier ressort.

Article 14. TICKETS ET INVITATIONS - PRIX DES PLACES

Les billets d'entrée dont il sera fait un usage exclusif sont fournis par la Ligue et doivent être commandés par le club organisateur dès réception du calendrier du Tour.

Les invitations sont adressées par la Ligue aux deux clubs en présence et au club organisateur éventuel. Le contingent de chaque tour est fixé par la Commission.

Le prix des places est fixé par le Comité de Direction pour chaque Tour. Seules les cartes officielles du Comité National Olympique Sportif, du Ministère chargé des Sports, de la Fédération Française de Football, de la Ligue Guadeloupéenne de Football, les cartes de presse autorisées et validées, donnent accès gratuit au stade.

A l'occasion de la finale de la Coupe de la Région Guadeloupe et de la finale de la Coupe de la Guadeloupe féminine, l'accès gratuit au stade est réservé aux détenteurs d'un ticket d'ayants droits délivré par la Ligue.

Article 15. DÉLÉGUÉ

La Ligue se fait représenter par un délégué qu'elle désigne, dont les attributions sont :

- L'organisation de la rencontre,
- L'établissement de la feuille de recette,
- L'application du règlement.

En cas d'absence du délégué, les attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse inscrit sur la feuille de match.

Article 16. RETOUR DE LA FEUILLE DE RECETTES

Le club organisateur doit remettre au délégué une copie de la feuille de recettes et faire parvenir, dans les 48 heures, à la Ligue, la feuille de recettes accompagnée de toutes les justifications de dépenses, des sommes qui doivent lui revenir, et des tickets invendus. En cas de non-renvoi de la feuille de recettes dans le délai fixé ci-dessus, une amende sera infligée au club fautif.

Article 17. PARTAGE DES RECETTES

Les recettes sont réparties de la manière suivante :

⇒ Après déduction s'il y a lieu, de la taxe sur les spectacles, des frais de location du stade et des frais d'électricité, sont prélevés les frais d'arbitrage et du délégué.

⇒ Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir ces frais, le déficit sera supporté par moitié pour chacun des clubs en présence.

⇒ En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie à raison de 40% à chacun des clubs en présence et 20% à la Ligue.

Article 18. DÉFICITS

La Ligue Guadeloupéenne de Football décline la responsabilité des déficits occasionnés par les matches de Coupe de la Région Guadeloupe et de Coupe féminine.

Article 19. RECOMPENSES

Le club vainqueur de la Coupe de la Région Guadeloupe, le club finaliste, les clubs éliminés en demi-finale, Les clubs éliminés en quart de finale perçoivent une dotation financière.

Cette disposition concerne les équipes masculines et féminines.

Article 20. CAS EXCEPTIONNELS

Les cas non-prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission compétente ou le Comité de direction,

Ce règlement a été mis à jour, lors de l'assemblée générale du 02 août 2020.